

Direction de la prévention et de l'action sociale

12-11

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2023

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LAURÉATES DE L'APPEL À PROJET « SOUTENIR L'ACCÈS DES PERSONNES SANS ABRI AUX SERVICES ESSENTIELS EN SEINE-SAINT-DENIS » – CONVENTION-TYPE.

La Seine-Saint-Denis connaît ces derniers mois une situation extrêmement préoccupante en matière de mise à l'abri des personnes sans abri ou mal logées sur le département. Chaque jour, les demandes de mise à l'abri non-pourvues à cause du taux de saturation historique des structures d'hébergement d'urgence concernent plusieurs centaines de personnes (à titre d'exemple, le 19 septembre dernier 661 personnes sont restées à la rue malgré leur demande de mise à l'abri au 115). L'augmentation du nombre de personnes en situation de rue et la dégradation de leurs conditions d'existence affectent l'ensemble des champs d'action des politiques de solidarités dont le Département est chef de file.

Dans ce contexte d'aggravation continue et significative de la situation des personnes sans abri ou mal logées sur le territoire, le service Solidarité Logement de la direction de la prévention et de l'action sociale (DPAS) a diffusé un appel à projets en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre en faveur du respect de la dignité des personnes vivant dans la rue ou en hébergement instable sur le département.

Par cet appel à projet, le Département et la Fondation Abbé Pierre s'associent pour combattre l'indifférence qui caractérise la situation des personnes sans abri et qui agit comme un facteur d'aggravation de leur exclusion, et s'engagent pour l'amélioration de leurs conditions d'existence. Depuis sa création, la Fondation Abbé Pierre s'est préoccupée de la situation des personnes sans abri et mal logées. Elle a orienté son action prioritairement en direction des personnes vivant à la rue en menant et en soutenant des projets associatifs qui redonnent une place centrale aux personnes pour accéder à leurs droits notamment au droit d'accéder à un logement digne et décent.

Cet appel à projet de soutien aux personnes sans abri dans le département vise le soutien aux structures qui proposent des actions permettant aux personnes sans-abri d'accéder aux services essentiels sur le territoire dans le respect de leur dignité.

La situation des personnes en errance étant caractérisée par une forte instabilité et des



degrés divers de précarité, le public visé par cet appel à projet concerne en priorité les personnes isolées en situation de rue ou en abri de fortune (tentes, bidonvilles, squats...) relevant de la grande exclusion.

Cet appel à projet vise également les personnes dépourvues d'un hébergement stabilisé quelle que soit leur situation d'hébergement : temporaire et/ou très instable (chez un tiers, hébergement hôtelier...).

Sur les 19 candidatures reçues et à l'issue d'une phase d'instruction et d'un comité de sélection d'une demi-journée, 18 projets ont reçu un avis favorable. Ils ont été sélectionnés au regard de la pertinence du projet et de son utilité sociale, de la connaissance par les structures candidates du public-cible et des contraintes liées à l'errance, de la prise en compte de la participation de ce public-cible dans la réalisation du projet et de la crédibilité du budget.

Le contenu des 18 projets sélectionnés se structure autour de deux thématiques principales :

- 8 projets autour de la thématique « distribution matérielle et maraudes » qui proposent, selon les structures, la distribution de kits d'hygiène, de denrées alimentaires, de téléphones portables avec chargeurs et cartes SIM, de trousseaux de premiers secours, de sacs de couchage, de couvertures de survie, de livres et BD pour les enfants, de cartables et de fournitures scolaires etc.
- 10 projets autour de la thématique « amélioration des lieux d'accueil et de l'accompagnement des personnes sans abri » qui proposent, selon les structures, l'aide à l'exploitation d'équipements et la mise en place d'ateliers divers qui répondent aux besoins constatés des personnes sans abri.

La totalité des projets proposés répondent à tout ou partie des objectifs suivants : permettre aux personnes sans abri de mieux s'orienter vers les structures d'accueil et d'accompagnement, permettre aux personnes sans abri d'accéder au droit commun, leur permettre de se rafraîchir, de se réchauffer, de se nourrir, d'accéder aux soins et à l'hygiène, de créer du lien social et enfin de renforcer leur pouvoir d'agir.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé:

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 aux associations mentionnées dans l'annexe pour un montant total de 334 500 euros ;

- D'APPROUVER la convention-type de partenariat, dont projet ci-annexé, à conclure avec les associations mentionnées en annexe ;

- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

la vice-présidente,

Florence Laroche

la vice-présidente,

Magalie Thibault

Liste des projets lauréats - AAP "Soutien des personnes sans-abri aux services essentiels en SSD" (2023)

Nom de la structure	Nom de projet	Résumé du projet	Thématique	Territoire couvert	Subvention
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-OUEN	Distribution d'un sac d'accompagnement comprenant kit froid, kit santé, kit hygiène, kit animal de compagnie	Remise de sacs d'accompagnement lors de l'entretien d'accueil des personnes en situation de grande exclusion pour leur permettre de répondre à leurs besoins élémentaires. Ce sac comprend notamment un sac de couchage, des vêtements chauds, des kits hygiène et santé, une trousse de premiers secours, de l'alimentaire animal, une couverture de survie.	Distribution matérielle / maraudes	St-Ouen - Ensemble du Département	30 000 €
ASSOCIATION "ACCUEIL COOPERATION ET INSERTION POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS"	Interventions et accompagnement auprès de ménages vulnérables en difficulté sur le territoire de la Seine-Saint-Denis	Distribution lors de maraudes de couverture de survie, de kits hygiène et bébé aux familles vivant en squat ou en bidonville pour leur permettre de se réchauffer et d'accéder aux soins et à l'hygiène. Acquisition de livres et BD pour enfants.	Distribution matérielle / maraudes	Squats et bidonvilles de l'ensemble du Département	30 000 €
ASSOCIATION "HABITAT CITE"	Lutte contre la grande exclusion des exilés : accompagnement vers l'accès aux droits, à l'hébergement/logement et distribution d'aides d'urgence aux personnes en grande précarité en Seine-Saint-Denis.	Distribution d'aides d'urgence lors de maraudes : (remise de chèques service et accompagnement social à leur utilisation en parallèle /remise de denrées alimentaires / distribution de kits hygiène enfant / distribution de kits hygiène femme et homme)	Distribution matérielle / maraudes	Tout le Département	21 000 €
ASSOCIATION "POUR L'AIDE A LA SCOLARISATION DES ENFANTS TSGANES DU 93"	Soutien à la scolarisation des élèves en situation d'extrême précarité en Seine-Saint-Denis	L'objectif de l'association et du projet est la scolarisation, notamment pour les enfants vivant dans des bidonvilles, squats, à la rue via l'achat de cartables neufs, de fournitures scolaires, de vêtements neufs et d'accompagnement à la réalisation des démarches administratives avec les familles.	Distribution matérielle / maraudes	Tout le Département	20 000 €
ASSOCIATION "LE CAMPING-CARE"	Le Camping-Care, le salon de beauté itinérant qui propose des soins de bien-être aux femmes sans-domicile-fixe	Le Camping-Care est véhicule réaménagé en salon de beauté itinérant et solidaire (équipé d'une douche + espace soins) qui propose des soins beauté et bien-être (coupe de cheveux entre autres) aux femmes SDF dans la rue et devant les centres d'hébergement. L'objectif est de redonner confiance à ces femmes en situation de vulnérabilité et de précarité en leur offrant des moments auxquels elles n'ont pas accès.	Distribution matérielle / maraudes	Tout le Département	15 000 €
ASSOCIATION "DANS LA MAISON"	Dans la maison aide les personnes en difficulté	DLM propose des distributions alimentaires et des distributions de kits en tout genre à des personnes précaires/ sans abri. L'association souhaite utiliser un minibus prêté par la ville de Villepinte pour parcourir Villepinte et distribuer du matériel (kits hygiène, sac de couchage, tente, denrées alim, préservatifs, matériel de puer) et proposer des coupes de cheveux F-H et taille de barbe H.	Distribution matérielle / maraudes	Villepinte - EPT Paris Terre d'Envol	10 000 €
ASSOCIATION "SOLINUM"	Soliguide Seine Saint Denis : Renforcer la visibilité des dispositifs pour mieux orienter et faciliter l'accès aux droits	Renforcement de la visibilité du Soliguide sur le département via plusieurs initiatives dont l'organisation d'une campagne de sensibilisation grand-public et la mise en place de permanences d'orientation dans les accueils de jour.	Distribution matérielle / maraudes	Tout le Département	10 000 €
ASSOCIATION "EMMAÛS CONNECT FONDATEUR ABBE PIERRE"	Pack maraudes : distribution de 800 téléphones portables à destination des personnes sans abri ou en errance résidentielle en Seine-Saint-Denis	Distribution à destination des personnes sans abri ou en errance résidentielle en Seine-Saint-Denis de packs maraudes comprenant des téléphones portables donnés par la SCNF et reconditionnés par Emmaüs, des cartes SIM et une recharge d'un mois avec appels, SMS illimités et 5Go de connexion internet.	Distribution matérielle / maraudes	Tout le Département	20 000 €
ASSOCIATION LE REFUGE	SANTE ET SECURITE DES SANS-ABRIS	Projet de mise à disposition dans l'accueil de jour de Pantin de gourdes isothermes, d'une fontaine à eau et d'armoires sécurisées dans la bagagerie pour mieux répondre aux besoins constatés des personnes sans abri et améliorer le projet d'accompagnement vers le droit commun.	Amélioration des lieux d'accueil et de l'accompagnement des personnes sans abri	Pantin	30 000 €
ASSOCIATION "AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT"	Soutenir l'accès des personnes sans abri aux services essentiels en seine saint Denis	Projet de mise à disposition dans l'accueil de jour de Gagny d'armoires sécurisées avec possibilité de recharger son téléphone et de casiers sécurisés pour mieux répondre aux besoins constatés des personnes sans abri et améliorer le projet d'accompagnement vers le droit commun.	Amélioration des lieux d'accueil et de l'accompagnement des personnes sans abri	Gagny	10 000 €
ASSOCIATION "SECOURS CATHOLIQUE"	Améliorer l'accès à l'hygiène en Seine-Saint-Denis pour les plus précaires	Projet d'aide à l'exploitation de l'espace laverie des accueils de jour de Montreuil et de Rosny par l'agrandissement des plages horaires de la laverie, la mise à disposition d'espaces bagageries sécurisés et l'organisation d'ateliers de produits d'hygiène faits maison avec les usagers sur le temps des lessives.	Amélioration des lieux d'accueil et de l'accompagnement des personnes sans abri	Montreuil et Rosny-sous-Bois	30 000 €
ASSOCIATION "LES PETITS FRERES DES PAUVRES"	Accueil collectif de l'équipe "Accompagnement Vers le Logement" des Petits Frères des Pauvres	Projet d'amélioration de l'accueil collectif de Villemomble des PFP pour assurer l'accueil des personnes âgées précaires et isolées sans domicile stable insérées dans un programme d'accès ou de maintien dans le logement.	Amélioration des lieux d'accueil et de l'accompagnement des personnes sans abri	Villemomble	12 000 €
ASSOCIATION "EMPREINTES"	Mise à disposition d'une cuisine au sein du tiers-lieu alimentaire de Bobigny	L'objectif est d'accompagner les ménages dépourvus de cuisine à l'utilisation de la cuisine collective équipée et pratagée du prochain tiers-lieu d'Empreintes à Bobigny et de proposer en parallèle des ateliers de sensibilisation nutritionnelle. Sur une semaine, 32 ménages peuvent venir cuisiner dont 16 en autonomie.	Amélioration des lieux d'accueil et de l'accompagnement des personnes sans abri	Bobigny	30 000 €
ASSOCIATION "SOLIDARITES INTERNATIONAL "	Lutte contre la précarité hydrique pour les personnes en situation de rue ou en habitats précaires : amélioration de l'accès à l'eau dans le département du 93	Projet de lutte contre la précarité hydrique pour les personnes en situation de rue ou habitat précaire via l'aménagement de 3 points d'eau (desserte collective d'urgence dont dispose déjà l'association) et leur maintenance dans des lieux de vie très précaires (squats et bidonvilles) non raccordés à l'eau	Amélioration des lieux d'accueil et de l'accompagnement des personnes sans abri	Pas précisé	10 000 €
CTRE COM ACTION SOCIALE DE ST DENIS	Mise à disposition de casiers pour mettre à l'abri les effets personnels des SDF fréquentant la maison de la solidarité et d'une fontaine à eau à l'accueil de jour	Projet de mise à disposition dans l'accueil de jour de Saint-Denis de 20 casiers à destination des personnes en errance pour stocker leurs biens et d'une fontaine à eau pour assurer les projets d'accompagnement vers le droit commun.	Amélioration des lieux d'accueil et de l'accompagnement des personnes sans abri	Saint-Denis	6 500 €
COMMUNE DE ST DENIS	Améliorer l'accueil des utilisateurs des bains-douches de Saint-Denis	Améliorer l'offre des bains douches par divers dispositifs : la mise à disposition de consignes pour que les personnes puissent mettre leurs effets personnels à l'abri pendant qu'elles se douchent, la mise à disposition d'un espace de recharge de téléphone sécurisé, l'aide à l'exploitation d'un espace extérieur pour les animaux de compagnie (type chenil), l'acquisition d'un stock de protections périodiques, de préservatifs ainsi que des kits rafraichissants pour les périodes de fortes chaleurs.	Amélioration des lieux d'accueil et de l'accompagnement des personnes sans abri	Saint-Denis	20 000 €
ASSOCIATION "EMERGENCE 93"	Pass'R'Ailes, un accueil de jour dynamique et dynamisant : pérennité de son programme hebdomadaire d'activités	Emergence 93 est l'association qui gère l'accueil de jour mixte Pass'R'Ailes à Aubervilliers spécialisé sur l'accueil des publics en errance sortant de prison. L'association voudrait pérenniser ses activités hebdomadaires via l'acquisition de fournitures en tout genre (denrées alimentaires, kits hygiène, feutres etc.).	Amélioration des lieux d'accueil et de l'accompagnement des personnes sans abri	Aubervilliers	20 000 €
ASSOCIATION LA CONTREMARQUE	Qu'on te remarque (sans abri)	Projet de socialisation et de remobilisation pour le public sans abri et/ ou mal-logé avec la mise à disposition d'un vestiaire, d'une bagagerie et de casiers permettant la recharge sécurisée des téléphones.	Amélioration des lieux d'accueil et de l'accompagnement des personnes sans abri	Noisy-le-Sec (Est-Ensemble)	10 000 €
Total					334 500 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET L'ORGANISME « » LAURÉAT DE L'APPEL À PROJET « SOUTENIR
L'ACCÈS DES PERSONNES SANS ABRI AUX SERVICES ESSENTIELS EN SEINE-
SAINT-DENIS »

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° en date du 2023, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'organisme [à compléter], régie par [la loi du 1er juillet 1901], dont le siège social se situe au [à compléter] et représenté par [son/sa président(e)], [à compléter], en application de [la décision du conseil d'administration], en date du [à compléter], N° SIRET : [à compléter].

Ci-après dénommé l'organisme,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT l'aggravation continue et significative de la situation des personnes sans abri ou mal logées sur le département de la Seine-Saint-Denis et le niveau historique de saturation des structures d'hébergement d'urgence ;

CONSIDÉRANT la défense du droit au respect de la dignité des personnes en situation de grande précarité portée par le Département ;

CONSIDÉRANT la volonté générale du Département de soutenir les acteurs engagés au plus proche des besoins des populations vulnérables sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté du Département d'apporter un soutien exceptionnel à des projets proposant des actions qui permettent de prévenir les spirales de précarité dans lesquelles les personnes sans-abri sont précipitées et d'améliorer leurs conditions d'accès aux services essentiels sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le projet relatif à l'amélioration des conditions d'existence des personnes sans abri via la distribution de produits de première nécessité et/ ou l'aide à l'exploitation d'équipements initié et conçu par l'organisme conformément à son objet statutaire ;

CONSIDÉRANT le projet de l'organisme participant pleinement à la mise en œuvre et à l'enrichissement des politiques publiques départementales relatives à la lutte contre la grande l'exclusion ;

CONSIDÉRANT l'impact du projet de l'organisme sur le renforcement du lien social pour les personnes bénéficiaires de l'action ;

CONSIDÉRANT le caractère fédérateur du projet de l'organisme pour les partenaires institutionnels et associatifs du territoire de la Seine-Saint-Denis ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulés par l'organisme et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'organisme entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 - Activités, actions et engagements de l'organisme et du Département

Par la présente convention, l'organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département mentionnés en préambule, le projet suivant, conformément aux objectifs et obligations suivantes :

Nom du projet

[décrire le programme d'action ou du des projet-s de l'organisme

Ces objectifs et obligations sont repris à l'annexe I, dont la vocation est de préciser les modalités de suivi et d'évaluation, et qui fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce service. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 3 - Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention prend effet au jour de sa notification à l'Association par le Département, après transmission au représentant de l'Etat dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention. Elle demeure applicable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

4.1. Pour l'année 2023, le Département contribue financièrement pour **un montant de [à compléter] €**.

4.2. La subvention du Département mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- le respect par l'organisme des obligations contenues dans la présente convention ;
- la vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 13 de la présente convention.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention par le Département à l'Association.

Article 6 - Obligations de l'organisme en matière de comptabilité

L'organisme s'engage :

- à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par [le président de l'organisme] ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.
- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 7 - Engagement de l'organisme relatif à la mention du soutien du Département

L'organisme s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 12 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses

supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

Article 8 - Autres engagements de l'organisme

- L'organisme communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

- L'organisme s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

- L'organisme s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

- L'organisme s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.

En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, l'organisme devra en informer le Département dans les plus brefs délais.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Assurances – Responsabilités

L'organisme exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. L'organisme devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 10 – Dettes, impôts et taxes

L'organisme fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que l'organisme aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 11 - Bilan et évaluation

L'organisme s'engage à fournir, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dont les conditions sont précisées à titre indicatif en annexe 1 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local pour le Département conformément à l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 12 - Restitution de la subvention

Le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'organisme.

L'organisme s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de l'organisme était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'organisme.

Article 13 - Contrôle de l'administration

Le Département contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'organisme s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 14 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 17 - Liste des annexes

Annexe 1 - Bilan – Évaluation

Fait à Bobigny le [à compléter],
en [à compléter] exemplaires,

**Le Département -
de la Seine-Saint Denis**
Le Président du conseil général
et par délégation
le Directeur général des services

Pour l'Association
Le Président

Olivier Veber

Annexe 1

Bilan - Evaluation

La subvention

Objectif(s) généraux :

Les projets doivent répondre à tout ou partie des objectifs énumérés ci-dessous. En complément de ces objectifs, les porteurs de projet s'engagent à transmettre systématiquement des informations pertinentes sur les dispositifs de droit commun aux publics qu'ils accompagnent et veillent à orienter ces publics vers des structures adaptées à leur situation individuelle.

- Permettre aux personnes sans abri de mieux s'orienter et d'accéder au droit commun ;
- Permettre aux personnes sans abri de se rafraîchir ;
- Permettre aux personnes sans abri de se réchauffer ;
- Permettre aux personnes sans abri de se nourrir ;
- Permettre aux personnes sans abri d'accéder aux soins et à l'hygiène ;
- Permettre aux personnes sans-abri de créer du lien social et de renforcer leur pouvoir d'agir.

Public(s) concerné(s) dans l'ordre des priorités :

La situation des personnes en errance étant caractérisée par une forte instabilité et des degrés divers de précarité, le public visé par cet appel à projet concerne en priorité les personnes isolées en situation de rue ou en abri de fortune (tentes, bidonvilles...) relevant de la grande exclusion.

Cet appel à projet vise également les personnes dépourvues d'un hébergement stabilisé quelle que soit leur situation d'hébergement : temporaire et/ou très instable (chez un tiers, nuitées dans les hôtels du 115, les hôtels financés par les communes ou le conseil départemental).

Localisation précise du projet soutenu :

Le projet soutenu peut couvrir le territoire de la Seine-Saint-Denis, à l'échelle d'un quartier, d'une commune, de plusieurs communes, d'un établissement public territorial, ou du département entier.

Modalités de mise en œuvre :

- Description du projet réalisé (incluant les moyens financiers et humains) et du budget réalisé,
- Niveau de réalisation des objectifs ;
- Difficultés éventuelles rencontrées et solutions apportées.

Bilan (suivi, impacts)

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de bénéficiaires du projet ;
- Nombre de distributions effectuées ;
- Nombre d'aides à l'exploitation d'équipement permis ;
- Nombre d'orientations vers des structures de droit commun.

Critères qualitatifs d'appréciation :

Porteur .euse.s du projet :

- Actions d'information et de sensibilisation des porteurs du projet ;
- Retours qualitatifs des porteurs du projet.

Participant.e.s :

- Identification des personnes touchées par le projet mis en place ;
- Retours qualitatifs des bénéficiaires du projet.

Instance(s) et dispositif de suivi

- Envoi d'un bilan complet au maximum 3 mois après la fin de la mise en place du projet.

[La mise en œuvre de cette annexe peut être concrétisée par l'Association, soit sous la forme d'un document particulier présenté au Département lors des discussions de bilan, soit sous la forme d'un ajout intégré à son propre bilan d'activités.]

Délibération n° 12-11 du 23 novembre 2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LAURÉATES DE L'APPEL À PROJET « SOUTENIR L'ACCÈS DES PERSONNES SANS ABRI AUX SERVICES ESSENTIELS EN SEINE-SAINT-DENIS » – CONVENTION-TYPE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations dont les noms figurent en annexe,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023, aux associations mentionnées en annexe pour un montant total de 334 500 euros ;

- APPROUVE la convention type de partenariat, dont projet ci-annexé, à conclure, avec les associations mentionnées en annexe ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.